



01.06.2018 - 09:30 Uhr

Les animaux de cirque de nouveau à l'agenda



Bâle (ots) -

De nouveau le Parlement devra s'occuper de la nécessité d'instaurer des restrictions aux conditions de détention des animaux de cirque. La conseillère nationale argovienne Irène Kälin (Les Verts) a déposé une motion* demandant du Conseil fédéral établir une liste des espèces animales non admises dans les cirques. La Protection Suisse des Animaux PSA soutient la demande d'une telle "liste négative" et salue le fait que le sujet soit à nouveau à l'ordre du jour des Chambres fédérales.

Plus de quarante pays - dont de nombreux États membres de l'UE - restreignent la détention d'animaux dans les cirques pour des raisons de protection des animaux. La Suisse, quant à elle, traîne la patte. Dans notre pays, les cirques peuvent emmener n'importe quelle espèce animale en tournée et détenir les animaux dans des conditions ne répondant pas à leurs besoins. Les autorités ont les mains liées tant qu'il manquera, dans la législation sur la protection des animaux, un instrument permettant d'interdire aux cirques de détenir des espèces animales qui n'ont rien à y faire.

L'ordonnance sur la protection des animaux en vigueur accorde aux cirques le droit de faire des exceptions pour les enclos des animaux qui travaillent régulièrement dans un manège si les localités qui les accueillent ne leur offrent pas les conditions idéales de détention. Les surfaces des enclos pour animaux utilisés dans un manège peuvent être inférieures au minimum légal, à concurrence de 30%. Ce qui réduit - par exemple - un enclos extérieur pour deux tigres à 56 m² et à 21 m² pour un enclos intérieur.

La Protection Suisse des Animaux PSA est clairement d'avis que les bases légales actuelles de la Suisse ne suffisent plus à garantir une détention respectueuse des animaux et que certaines espèces ne devraient plus entrer en ligne de compte pour la tournée et la présentation dans un cirque. En font notamment partie les ours, rhinocéros, éléphants, hippopotames, grands singes et, bien entendu, les grands félins.

La motion déposée par la conseillère nationale Irène Kälin, exige que le Conseil fédéral pose des bases légales pour l'établissement d'une liste des espèces animales non admises dans les cirques. L'exigence d'une liste noire est en accord avec l'évolution à ce sujet au niveau européen. La motion soumet sciemment au débat une liste non exhaustive des espèces. La PSA soutient cette motion, car elle est convaincue que la qualité d'un cirque ne se mesure pas à l'exotisme de sa ménagerie, mais aux conditions de détention de ses animaux et aux présentations de ses artistes.

* 18.3398 - Motion: Keine ungeeigneten Wildtiere mehr in Zirkussen <http://ots.ch/8HMP2F>

Contact:

Protection Suisse des Animaux PSA
Service de presse
Tél. 079 357 32 04; media@tierschutz.com

Medieninhalte



Les animaux de cirque de nouveau à l'agenda (Tigre dans un manège; Photo symbolique; Source: flickr, CC BY-SA 2.0) / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch/fr/nr/100019041 / L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "obs/Schweizer Tierschutz STS"

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100019041/100816305> abgerufen werden.